

Département de la Loire  
Arrondissement de Roanne  
Canton de Renaison



**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-48**

**Objet : Monsieur Pierre PEGON – livraison de matériel – 46 chemin du Four à Chaux**

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal et le nouveau Code de procédure pénale,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 06 mai 2026 par Monsieur Pierre PEGON dans le cadre d'une livraison de matériel au 46 chemin du Four à Chaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de régler la circulation sur une partie de la chaussée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Le 20 mai 2026 entre 12h30 et 17h30**

Monsieur Pierre PEGON est autorisé à provisoirement occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de livraison de matériel.

**ARTICLE 2** : En raison de cette intervention, la route sera temporairement barrée à hauteur du 46 chemin du Four à Chaux et le stationnement y est interdit.

**ARTICLE 3** : L'intéressé est chargé, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Après l'intervention, l'intéressé devra rouvrir le chemin à la route à la circulation.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Roannais Agglomération service déchets

- SDIS
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
Le 15 mai 2026  
Le Maire,  
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le : **16 MAI 2026**



